



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 6 mars 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE, THE

Messieurs CAVOLI, FANARA, MONS, PUJOL, SCAPPAZZONI, TREUIL, MARTINERIE, DAVID, DELEPAUX

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président)

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON
Mr BONNIN, SEGURA

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mr PIERRE-EDOUARD DROGUET responsable par intérim du Service de Gestion Comptable

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026030616 : VIDEO SURVEILLANCE MAAT

A son ouverture en 2021, le MAAT a obtenu les autorisations nécessaires pour l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du bâtiment.

L'objectif du système, principalement axé sur la prévention, est de sécuriser les accès au site tout en renforçant le sentiment de sécurité pour les utilisateurs / visiteurs, mais également de prévenir les dégradations ou vols de biens.

En cas de faits avérés, il permet de faciliter l'identification des auteurs, par la mise à disposition des enregistrements aux forces de l'ordre.

L'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection arrivant à échéance le 7 juin 2026, une demande de renouvellement doit être adressée à la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R252-3 du code de la sécurité intérieure, cette demande doit être accompagnée d'un dossier administratif et technique comprenant notamment un rapport de présentation exposant les finalités du projet et les techniques mises en œuvre, un plan-masse et un plan de détail montrant le nombre et l'implantation des caméras, ainsi que les zones couvertes par celles-ci, la description du dispositif prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images, ainsi que les modalités relatives à l'information du public, au délai de conservation des images et du droit d'accès des personnes intéressées.

Ceci étant exposé,

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER le principe du maintien du dispositif de vidéoprotection au sein du MA.AT ;**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale, en tant que chef d'établissement, à déposer un dossier de renouvellement du dispositif auprès de la préfecture de la Gironde ;**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale en tant que chef d'établissement, à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération ;**
- **AUTORISER Madame La Directrice Générale en tant que chef d'établissement, à signer tout, document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°16 concernant la vidéo surveillance MAAT.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 6 mars 2026
Bernard LUMMEAUX
1^{er} vice-président de la Régie Arcachon
Expansion

